

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/06/2023

VOI.23.00.A01275

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MADELEINE, RUE D'ARENES, QUAI DE STRASBOURG et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'association Tambour Battant
Considérant L'organisation de la fête de quartier Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2023 au 25/06/2023 RUE DE LA MADELEINE, RUE D'ARENES et QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 18h00 le 24/06/2023 jusqu'à 1h00 le 25/06/2023 RUE DE LA MADELEINE dans sa partie comprise entre la RUE D'ARENES et la RUE DE L'ECOLE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 18h00 le 24/06/2023 jusqu'à 1h00 le 25/06/2023 RUE DE LA MADELEINE dans sa partie comprise entre la RUE D'ARENES et la RUE DE L'ECOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, les véhicules circulant RUE D'ARENES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA MADELEINE, à partir de 18h00 le 24/06/2023 jusqu'à 1h00 le 25/06/2023. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, à partir de 18h00 le 24/06/2023 jusqu'à 1h00 le 25/06/2023 les véhicules circulant, QUAI DE STRASBOURG auront l'obligation de se diriger vers la RUE BATTANT.



Article 5 : À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 18h00 le 24/06/2023 jusqu'à 1h00 le 25/06/2023 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE D'ARENES et du QUAI DE STRASBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BATTANT.

La borne d'accès à la RUE BATTANT au droit de la PLACE JOUFFROY D'ABBANS sera mise en position basse à partir de 18h00 le 24/06/2023 jusqu'à 1h00 le 25/06/2023

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée